

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Jeudi 26 août 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 34*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:34:33] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-1086
16 (*Le témoin s’exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:15] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous, et surtout bonne rentrée. Les juges de la Chambre sont
19 particulièrement contents de vous voir tous en bonne santé et très enthousiastes à
20 l’idée de reprendre le travail.
21 Monsieur le greffier d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:48] Bonjour, Monsieur le Président.
23 Bonjour, Mesdames les juges. La situation en République du Mali, dans l’affaire *Le*
24 *Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de
25 l’affaire : ICC-01/12-01/18.
26 Et nous sommes en audience publique.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:09] Merci beaucoup, Monsieur le
28 greffier.

1 Comme d'habitude, nous allons commencer avec les présentations des différentes
2 équipes.

3 D'abord, le Bureau du Procureur, s'il vous plaît.

4 M. DUTERTRE : [09:36:22] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.
5 Bonjour, Madame la juge. Je reprends vos mots, Monsieur le Président — comme je
6 l'avais déjà préparé, je dois dire —, c'est que l'Accusation est heureuse de voir que
7 tout le monde a pu profiter de ce break et se porte bien malgré la pandémie toujours
8 courante. J'en profite pour saluer tout le monde dans la salle et ceux qui sont à
9 l'extérieur de la salle.

10 L'équipe de l'Accusation est aujourd'hui composée de M. Lucio Garcia, qui va
11 conduire l'interrogatoire pour le Bureau du Procureur, assisté de M^{me} Paola Sacchi.
12 Et je suis également présent, Gilles Dutertre, pour le *record*. Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:01] Merci beaucoup, Monsieur le
14 Procureur Dutertre.

15 Je me tourne vers la Défense ; Maître.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
17 Mesdames les juges, et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à
18 l'extérieur du prétoire.

19 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Mohamed Youssef
20 et moi-même, Maître Melinda Taylor. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:28] Merci beaucoup, Maître Taylor.

22 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes ; Maître.

23 M^e KASSONGO : [09:37:37] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
24 juges. Bonjour à tous. Bon retour à tout le monde. L'équipe des représentants légaux
25 des victimes aujourd'hui est représentée par M^{me} Claire Laplace, qui m'assiste, et
26 moi-même, Maître Kassongo. Nous vous remercions.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:52] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

28 Je voudrais saluer aussi M. Al Hassan qui est évidemment dans la salle.

1 Ce matin nous allons... nous avons notre prochain témoin, et nous savons que c'est le
2 témoin P-1086.

3 Je me tourne donc vers le témoin : bonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous
4 m'entendez ?

5 LE TÉMOIN : [09:38:25] Je vous entends, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:27] Merci beaucoup, Monsieur le
7 témoin.

8 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer
9 en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.
10 Comme vous le savez certainement, des mesures de protection ont été mises en place
11 afin que votre identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez
12 donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à
13 huis clos partiel. Ainsi, personne en dehors des gens qui sont présents dans cette
14 salle ne pourra vous entendre.

15 Vous avez bien compris ?

16 LE TÉMOIN : [09:39:27] Oui, j'ai bien compris, Monsieur le Président, et je vous
17 remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:32] Merci beaucoup, Monsieur le
19 témoin.

20 Je vais maintenant procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66,
21 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

22 Vous avez certainement sur votre bureau un document portant cet engagement.
23 Vous l'avez devant vous ?

24 LE TÉMOIN : [09:39:56] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:58] Voilà. C'est très bien. C'est
26 l'engagement solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous
27 prie de le lire à haute voix. Allez-y, s'il vous plaît.

28 LE TÉMOIN : [09:40:14] O.K. Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

1 vérité, rien que la vérité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:24] Merci beaucoup, Monsieur le
3 témoin. Maintenant, vous êtes sous serment — les représentants de la Section de
4 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous
5 ont déjà expliqué ce que cela signifie, je ne vais donc pas recommencer.

6 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous. Vous devrez garder à
7 l'esprit tout au long de votre déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est
8 transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs langues par des
9 interprètes. Il est donc important de parler clairement, et surtout, lentement. Ne
10 commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser
11 sa question. Comptez éventuellement jusqu'à trois dans votre tête avant de
12 répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations soient dûment
13 consignées. Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer
14 que vous souhaitez intervenir. Avez-vous bien compris ?

15 LE TÉMOIN : [09:42:17] J'ai bien compris, Monsieur le juge.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:21] Merci beaucoup, Monsieur le
17 témoin.

18 Nous allons à présent entendre votre déposition. Vous serez interrogé d'abord par le
19 Bureau du Procureur, ensuite par les autres parties, et éventuellement par la
20 Chambre.

21 Sans plus attendre, je passe la parole au Bureau du Procureur.

22 M. GARCIA : [09:42:52] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Est-ce
23 qu'on pourrait passer à huis clos partiel quelques instants, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:03] Pour combien de temps à peu près,
25 pour notre public ?

26 M. GARCIA : [09:43:06] Je vous dirais une dizaine de minutes, Monsieur le
27 Président. Et par la suite, j'ai l'intention d'aborder deux blocs de questions sur deux
28 thèmes particuliers de façon publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:17] Très bien.

2 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:26] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:54:17] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:23] Merci beaucoup, Monsieur le
22 greffier.

23 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

24 M. GARCIA : [09:54:30] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [09:54:36] Alors, Monsieur le témoin, nous allons continuer où nous avons laissé.
26 Simplement, pour répéter... de faire attention à vos réponses.

27 Et pour vous remettre dans le contexte, vous nous avez dit que vous vous êtes joint,
28 vous faisiez partie du MNLA, le Mouvement national pour la libération de

1 l’Azawad, en 2012. Pourriez-vous nous expliquer — et je vais vous demander de le
2 faire de façon générale — quelles sont les raisons pour lesquelles vous vous êtes joint
3 au MNLA en 2012 ?

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 Q. [09:55:45] Monsieur... Monsieur le témoin...

8 R. [09:55:49] Oui ?

9 Q. [09:55:50] Désolé de vous interrompre, mais essayez de répondre de façon
10 générale.

11 Q. [09:55:56] O.K. D’accord. J’ai même commis l’erreur de... de citer... de citer les
12 endroits dans lesquels j’ai travaillé, ce qui n’est pas... ce qui est un identifiant.

13 Q. [09:56:08] Oui. Alors, ce n’est pas la... ce n’est pas la peine de revenir sur ça. On va
14 faire le nécessaire.

15 Alors, on recommence, et essayez simplement de répondre de façon générale en
16 nous expliquant les raisons de façon générale : le pourquoi vous vous êtes joint au
17 MNLA, sans nécessité de préciser les endroits particuliers ou votre travail à
18 l’époque ; d’accord ?

19 R. [09:56:33] Oui, O.K.

20 Q. [09:56:34] Alors, prenez votre temps et prenez quelques secondes avant de
21 répondre.

22 R. [09:56:42] O.K. Merci. Donc, comme vous le savez, je suis un Touareg, et un enfant
23 touareg dans ces années-là, dans lesquelles j’ai vécu, j’ai grandi... Tous les enfants
24 touareg, humiliés dès leur naissance, ils grandissent avec l’idée déjà de la révolte. On
25 les façonne psychologiquement déjà à la révolte, parce que j’ai... je suis né dans les
26 années 80 et j’ai vécu la rébellion des années 90, bien avant la crise de 2012.

27 On était déjà... étant enfant déjà, le rêve d’un enfant touareg, c’est de grandir et de
28 devenir un jour rebelle. C’était ça, en fait, l’idée propagée dans... psychologiquement

1 chez tous les enfants touareg... Et... et nos « principales » jeux... même dans les jeux
2 de l'enfance, nous, on façonnait... les moments que les enfants jouaient au foot
3 ailleurs, nous, on façonnait des armes dans les bois et on se divisait en deux équipes
4 pour faire la guerre. Ça, c'est notre jeu quotidien, notre jeu quotidien, ça, c'est nos
5 jeux de faire semblant. Et donc, c'est pour dire, en quelque sorte, que de... de ma
6 naissance jusqu'à... j'ai passé toute mon enfance dans le rêve de devenir un jour
7 touareg (*sic*)... On nous racontait des atrocités commises dans le temps par l'armée
8 pendant les rebellions de 63 et 92 (*phon.*) ; on nous racontait tout cela et ça remontait
9 les enfants touareg et arabes dans le nord du Mali. Donc, du coup, c'est pour dire, en
10 quelque sorte, qu'avant même la crise, on était déjà psychologiquement façonnés
11 pour être des rebelles. Donc, toute occasion qui se présente est la bonne pour
12 participer à une rébellion.

13 Et il y a aussi l'idée... l'idée de... c'est-à-dire participer à une rébellion, c'est une façon
14 d'affirmer... d'affirmer vraiment qu'on est un homme et qu'on sert la communauté, à
15 cette époque-là.

16 Donc, à l'arrivée de la crise, c'est vrai qu'il y avait eu des changements, beaucoup de
17 changements. Parce que j'ai eu la chance d'être à l'école, et j'ai compris par la suite
18 beaucoup de choses. L'école, l'éducation a façonné mon esprit dans le sens positif, et
19 je n'avais nullement... aucune intention, à cette époque-là, de participer à... à cette
20 rébellion.

21 Mais les premiers événements pendant l'éclatement de la crise de 2012, les premiers
22 événements quand on était partis de chez nous pour aller rejoindre le... le pays
23 voisin, on nous a... les véhicules qui étaient censés amener le campement pour
24 franchir la frontière, à leur retour, ces véhicules ont été saisis par une milice
25 progouvernementale. C'est tous les véhicules des... c'est tous les véhicules du
26 campement qui ont quitté qui ont été appréhendés par une milice
27 progouvernementale. Les jeunes gens qui étaient dedans... Je m'excuse si je suis trop
28 rapide.

1 Q. [09:59:59] Prenez votre temps. Prenez votre temps, Monsieur le témoin. Allez-y
2 lentement et rappelez-vous des consignes concernant toute matière identifiante.

3 R. [10:00:10] O.K. Donc, je disais : les jeunes gens qui sont...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:33] Allez-y, Monsieur le témoin.
5 Pourquoi vous vous arrêtez ? Allez-y.

6 R. [10:00:37] Non, j'ai cru entendre une voix ; je ne sais pas ce qu'elle disait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:42] Oui. Allez-y.

8 R. [10:00:43] O.K. Donc, les jeunes gens qui étaient censés déménager le campement
9 dans le véhicule, c'est-à-dire les chauffeurs qui étaient dans les véhicules, à leur
10 retour pour amener le reste du campement — c'était un grand campement —, ils ont
11 été appréhendés par une milice progouvernementale. Les véhicules ont été saisis. Ils
12 ont été ligotés et torturés.

13 La nouvelle nous est parvenue depuis la frontière de l'État voisin. Du coup, la
14 première idée qui est venue à tout le monde, c'est qu'ils ont été exécutés, d'abord
15 parce qu'ils ont été... aux dernières nouvelles, ils ont été ligotés et torturés, puis...
16 puis amenés par l'armée pour... pour être mis aux mains de l'armée. Donc, ça fait
17 partie, en fait, des idées qui ont été, pour moi, un déclic pour rejoindre la rébellion
18 de 2012.

19 Q. [10:01:43] Alors merci, Monsieur le témoin, pour... pour cette réponse. Alors, en ce
20 qui vous concerne vous, personnellement, lorsque vous êtes intégré au MNLA, est-ce
21 que vous avez subi une formation militaire quelconque ? Comment ça s'est passé au
22 juste ?

23 R. [10:02:08] Bon, quand j'avais intégré le MNLA, j'ai intégré le MNLA avec mon
24 arme et mes munitions — parce que nous en avions tous bien avant l'éclatement de
25 la crise. J'avais déjà... j'ai déjà le b.a.-ba qu'il faut vraiment pour... pour intégrer déjà
26 les rangs, mais cela n'a empêché que là-bas, il y a... il y a cette possibilité de
27 commencer une formation accélérée, et c'est ce que j'ai fait, j'ai fait juste une
28 formation accélérée, une sorte de recyclage qui me permettait d'appréhender

1 davantage... plus de connaissances. C'était une formation accélérée qui... qui n'était
2 pas... je pense que j'ai pas dépassé un mois dans cette formation.

3 Q. [10:03:02] Alors, je me dois de retourner sur ce que vous avez dit — et je vais
4 peut-être faire ça occasionnellement, Monsieur le témoin, lorsqu'on ne comprend
5 pas quelque chose, ou moi, je n'ai pas saisi quelque chose... mais vous avez... vous
6 avez dit, et c'est à la page 14, ligne 15, que vous aviez déjà « le b.a.-ba ». Pourriez-
7 vous nous...

8 R. [10:03:18] Oui.

9 Q. [10:03:19] ... nous expliquer de quoi il s'agit ?

10 Et rappelez-vous des consignes de la Chambre. Prenez 4, 5 secondes et répondez,
11 afin de faciliter le travail de tout le monde.

12 R. [10:03:33] O.K. Quand j'ai dit « j'avais le b.a.-ba », c'est que j'avais déjà les
13 connaissances élémentaires dans la manipulation des armes, des règles stratégiques
14 de la guérilla, ainsi de suite. Donc, j'avais déjà des petites connaissances que j'avais
15 acquises dans le temps, de... durant toute mon enfance qui me permettaient
16 vraiment de poursuivre une formation accélérée.

17 Q. [10:04:02] Alors, question de précision — rappelez-vous de ne pas mentionner le
18 nom de l'endroit... mais l'endroit où vous vous trouviez, où vous étiez basé, la
19 zone... vous étiez combien ? Il y avait combien de membres du MNLA ?

20 R. [10:04:18] Je ne peux pas préciser avec exactitude les chiffres aujourd'hui, ça fait
21 des années. La mémoire est une traîtresse. Je dirais juste que nous étions dans les
22 plus de 400 au début, quand j'étais arrivé. Il y avait énormément de monde,
23 beaucoup de jeunes gens qui venaient en (*inaudible*), d'autres venaient de partout, de
24 toutes les directions, avec leurs armes, d'autres sans arme... donc nous étions au
25 début à plus de 400 éléments.

26 Q. [10:04:57] Et en termes d'armes, qu'est-ce que vous aviez au juste ?

27 R. [10:05:03] Je ne connais pas les normes... le nombre en termes d'armes, mais je sais
28 que nous avons des... des armes d'assaut, pour la plupart c'est des AK-47, des

1 kalachnikov, des MPK... des mitrailleuses MPK, des RPG de... un 14.5

2 Q. [10:05:36] Alors, vous avez... juste le dernier, Monsieur le témoin, vous allez vous
3 en doutez qu'on va avoir de la difficulté, mais c'est... vous avez mentionné
4 « M 14.5 ». ? Pourriez-vous nous...

5 R. [10:05:47] Pas, pas M 14.5. J'ai dit « un 14.5 ». C'est un calibre... un calibre 14.5.

6 Q. [10:05:54] D'accord. Et il s'agit de quoi au juste, 14.5 ?

7 R. [10:06:01] Un 14.5, c'est... c'est les gros calibres que... que transportent
8 généralement les BRDM, les blindés. C'est le calibre qui est au-dessus du 7.62 long,
9 de tous... c'est le calibre qui est au-dessus du 12.7, qu'on utilise dans la défense aussi
10 antiaérienne.

11 Q. [10:06:31] Alors, vous dites qu'ils sont au-dessus du 12.7. Pourriez-vous nous
12 parler... de quoi il s'agit, de 12.7 ?

13 R. [10:06:39] Le 12.7, c'est également un calibre, le calibre que les Russes appellent
14 couramment la « *douchka* », c'est-à-dire « la chérie », en russe. Donc c'est le calibre
15 qui est le... qui est juste au-dessus du calibre 7.62 long.

16 Q. [10:06:58] D'accord. Et ce sont des calibres qui sont transportés par des blindés, si
17 je vous comprends bien ?

18 R. [10:07:11] Non, j'ai dit que le 14.5 est... généralement, c'est des gendarmes
19 transportés par les blindés. Mais le 14.5 ainsi que le 12.7 ne sont pas des armes
20 individuelles, c'est des armes généralement fixées sur des véhicules, des pick-ups,
21 très généralement, chez nous.

22 Q. [10:07:24] Alors, merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Vous nous avez
23 également mentionné avant... au début de votre témoignage, vous nous avez parlé
24 de « zones », zone dans laquelle vous vous trouviez. Est-ce qu'il y avait... Comment
25 est-ce que le MNLA était subdivisé ? Est-ce qu'il y avait des zones, et si oui,
26 lesquelles... de quelles zones est-ce qu'il est question ?

27 R. [10:07:50] Le Mouvement national de libération de l'Azawad, en 2012, était aussi
28 bien structuré qu'une... qu'une armée régulière parce qu'il était dirigé par des... par

1 les officiers qui, pour la plupart, étaient des officiers déserteurs de l'armée malienne
2 et des officiers qui avaient quitté la Libye, leur... la destruction du pays par l'Otan.
3 Donc, du fait, déjà de... de... du fait déjà que le MNLA est dirigé par ces hommes-là,
4 qui ont déjà une grande expérience et une grande expertise, et qui sont déjà aguerris
5 au sein des armées, donc le MNLA était aussi bien structuré qu'une armée normale
6 ou régulière. Donc, ce qui fait que chaque zone est occupée par... par un groupe...
7 par un groupe, un bataillon. Chaque équipe et chaque bataillon aussi est subdivisé
8 en plusieurs... dans certains endroits, en plusieurs unités ou compagnies.

9 Q. [10:09:05] Et qui était le commandant en chef de « la » MNLA à cette époque, en
10 2012 ?

11 R. [10:09:12] Le MNLA... Il y avait au commandement militaire... à l'état-major
12 militaire, c'était Mohamed Ag Najim qui était au commandement militaire à cette
13 époque.

14 Q. [10:09:38] Et vous, Monsieur le témoin, vous avez passé... Et je vous demande,
15 évidemment... je vous pose des questions comme ça concernant des dates, des
16 chiffres, et cetera, et on est tous au courant du fait que ça fait longtemps, je ne veux
17 pas, évidemment, un nombre de jours exact, mais vous avez passé
18 approximativement combien de temps au sein du MNLA ?

19 R. [10:09:59] O.K. Donc, au sein du MNLA, je... si j'ai bonne mémoire, j'ai pas passé
20 plus de cinq mois au sein du MNLA. Dans les... c'est environ cinq mois.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:28] Maître Taylor.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:10:31] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Il y
23 a eu une note de l'interprète dans le compte rendu en anglais en demandant à
24 l'Accusation d'épeler le nom des personnes mentionnées, où nous pouvons deviner
25 de qui il s'agit, mais je pense que ce serait bien si on pouvait demander au témoin
26 d'épeler les noms qui sont mentionnés.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:55] Monsieur le Procureur, assurez-vous
28 que le témoin nous donne l'orthographe exacte des noms.

1 M. GARCIA : [10:11:19] Merci, Monsieur le Président. Alors, j'imagine que la
2 Défense fait référence — et les interprètes — à la page 17, ligne 7.

3 Q. [10:11:28] Alors, Monsieur le témoin, quand je vous ai demandé la question, à
4 savoir qui était le commandant militaire, vous nous avez parlé d'un M. Mohamed
5 Ag Najim. Pourriez-vous épeler ce nom-là, s'il vous plaît, pour le dossier ?

6 R. [10:11:46] O.K. « Mohamed », comme on l'écrit couramment, « Ag »... après
7 Mohamed, il y a espace, ensuite, « Ag » qu'on écrit avec A-G. Et « Najim », qu'on
8 écrit avec N-A-J-I-M.

9 Q. [10:12:13] Merci, Monsieur le témoin.

10 M. GARCIA : [10:12:15] Je constate, Monsieur le Président, que c'est déjà l'épellation
11 qui était au transcrit, si je ne m'abuse.

12 Q. [10:12:26] Monsieur le témoin, je vous demanderai encore une fois, et je me fais
13 aussi la remarque à moi-même, de parler plus lentement. Je sais que c'est un peu... ça
14 peut paraître un peu étrange parfois de ralentir son débit, mais il va falloir qu'on le
15 fasse tous les deux, pour rendre le travail de toutes les personnes qui travaillent ici
16 de façon... plus facile. Alors, je vais moi-même ralentir un peu.

17 Alors, Monsieur le témoin, vous-même, personnellement, est-ce que vous avez été
18 impliqué, ou est-ce que vous avez participé à des combats alors que vous étiez au
19 sein du MNLA ?

20 R. [10:12:57] Oui, j'ai participé à plusieurs combats.

21 Q. [10:13:09] Contre qui ?

22 R. [10:13:14] J'ai participé à des combats contre l'armée, contre les milices
23 progouvernementales.

24 Q. [10:13:30] Alors, lorsqu'il est question de l'armée, est-ce que vous vous rappelez à
25 quelle date approximative vous avez mené ces combats contre l'armée ?

26 R. [10:13:48] En avril... mars... mars... mars... en mars ou... Oui, en mars, fin
27 mars début avril — fin mars surtout, fin mars début avril.

28 Q. [10:14:02] Alors, pour les fins du dossier, il s'agit de fin mars... de début

1 avril 2012 ; est-ce que j'ai raison, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:14:14] Oui, fin mars, mais j'opte plus pour fin mars que début avril, parce que
3 c'était... Je me souviens plus des dates exactes, mais je sais que c'est vers fin mars.

4 Q. [10:14:27] Ça va, Monsieur le témoin. Ce n'est pas grave, comme je vous l'ai déjà
5 dit, je ne cherche pas des précisions exactes ; on est tous au courant du fait que ce
6 sont des faits qui se sont produits il y a un certain temps déjà, donc, de façon
7 approximative. Et merci de votre réponse.

8 Vous avez également mentionné des combats contre des milices
9 progouvernementales, de quelles milices s'agit-il exactement ? Prenez quelques
10 secondes avant de répondre.

11 R. [10:15:07] O.K. Donc, quand je parle de... des milices progouvernementales, il
12 s'agit bien des milices en général, parce que dans le temps, il y avait des milices
13 arabes et touareg, et des milices également ici des communautés autochtones
14 songhaï et peul.

15 Q. [10:15:37] Alors, pourriez-vous nous préciser contre quelles milices exactement
16 vous avez combattu en 2012, en nous donnant le nom de la milice si elle porte un
17 nom ?

18 R. [10:16:01] O.K. Donc, si... si vous le permettez, je préfère vraiment rester...

19 Q. [10:16:11] Un instant. Je vous comprends, Monsieur le témoin.

20 M. GARCIA : [10:16:15] Monsieur le Président, si on pourrait juste simplement
21 passer à huis clos partiel quelques instants pour élucider une question, et on peut
22 revenir immédiatement après.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:16:24] Monsieur le greffier, huis clos
24 partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:16:35] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:24:24] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:27] Merci beaucoup. Monsieur le
10 Procureur.

11 M. GARCIA : [10:24:32]

12 Q. [10:24:35] Alors, Monsieur le témoin, nous allons continuer dans la même lignée.

13 Je vais un peu changer de sujet, mais je vais faire appel à vos connaissances.

14 Vous nous avez dit que vous étiez... que vous aviez fait partie du MNLA en 2012,

15 j'aimerais que vous nous parliez des détails que vous connaissez concernant... —

16 vous nous avez mentionné la crise évidemment —, de ce qui est arrivé à

17 Tombouctou, en 2012. Alors, évidemment, je fais appel à ce que vous avez entendu,

18 si c'est le cas, alors que vous étiez au sein du MNLA.

19 LE TÉMOIN : [10:25:29] O.K. Donc, est-ce qu'avant de répondre à cette question, je
20 peux me retirer pour... pour... pour me soulager un peu, pour pisser ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:39] Bien entendu, Monsieur le témoin.

22 Vous êtes autorisé à quitter un moment la salle.

23 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

24 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:10] Voilà. Monsieur le Procureur, le
26 témoin est de retour.

27 M. GARCIA (interprétation) : [10:28:16]

28 Q. [10:28:20] Bon, alors, Monsieur le témoin, je vais simplement me répéter. Je

1 voulais savoir ce que vous avez entendu, ce que vous avez vu, même, à propos de
2 Tombouctou durant la crise de 2012. Et je fais évidemment appel à vos connaissances
3 en tant que personne qui était membre du MNLA à cette époque.

4 Prenez votre temps, parlez, encore une fois lentement, ralentissez votre débit. Je sais
5 que c'est le tout début de votre... c'est le début de votre interrogatoire en chef, même
6 moi, je parle plus vite, mais faites l'effort de ralentir. Merci.

7 R. [10:29:04] O.K. Donc, en 2012, avec la pression, la pression du MNLA... également
8 en plus de celle du MNLA, il y avait également la pression d'Ansar Dine dirigée par
9 Iyad Ag Ghaly. Face à toute cette pression armée, et puis cette puissante pression
10 armée, l'armée malienne n'a pas pu tenir... n'a pas pu tenir les trois régions. Surtout
11 qu'en plus du problème de la pression militaire, il y avait également des problèmes
12 politiques à Bamako. C'est-à-dire qu'en plus des problèmes du Nord, à ces
13 problèmes se sont ajoutés les problèmes politiques à Bamako avec les populations,
14 après l'attaque d'Aguelhok, l'attaque meurtrière d'Aguelhok. Le mécontentement
15 des populations a créé... a un peu bouleversé la... le pouvoir de Bamako. Donc, face à
16 toutes ces situations, l'armée malienne a été moralement abattue, et en plus d'être
17 moralement abattue, il y avait une grande puissance militaire « auquel » elle n'est
18 pas habituée, à laquelle elle ne s'attendait pas non plus. Donc, face à cette situation,
19 les trois régions du Nord ont été prises... ont été prises en même temps.

20 En réalité aussi, ce qui a beaucoup facilité la prise des trois régions du Nord c'est...
21 c'est... la démoralisation de l'armée malienne a beaucoup contribué à cela, parce que
22 franchement, les combats n'ont pas... la résistance n'a pas été aussi intense que ça.
23 Donc, du coup, la prise des trois régions a été... a été vraiment facile et bien planifiée
24 aussi par les officiers du MNLA.

25 Donc, je pense que pendant la prise des trois régions du Nord, y compris
26 Tombouctou, bien sûr, lorsque nous avons entendu parler de... des premiers coups
27 de feu à Tombouctou, c'étaient des coups de feu à l'intérieur de la ville, avant même
28 que le MNLA ne rentre dans la ville. Mais avant ces premiers coups de feu, nous

1 savons que le MNLA a donné un ultimatum, comme il le faisait d'habitude... comme
2 il le faisait d'habitude pour... Avant de prendre les autres villes, le MNLA donne
3 toujours un ultimatum à l'armée de quitter les lieux. Si... si cet ultimatum n'a pas été
4 respecté, le MNLA est obligé de rentrer et d'attaquer.

5 Donc, c'est avant... avant la fin de l'ultimatum que les premiers coups de feu ont
6 éclaté à Tombouctou entre l'armée malienne, bien sûr, et une milice
7 progouvernementale arabe qui était à Tombouctou. Donc, c'étaient les Arabes...
8 c'étaient les Arabes qui ont engagé les premières hostilités d'abord à Tombouctou
9 avant même l'entrée du MNLA. Donc... Donc c'est...

10 Q. [10:32:27] Un instant, Monsieur le témoin. Un instant. On marque une pause,
11 simplement. Vous allez pouvoir continuer.

12 Vous avez mentionné une milice progouvernementale arabe qui était à Tombouctou.
13 Quelle était cette milice, vous avez d'autres détails ?

14 R. [10:32:47] Non. Je sais qu'il y avait une milice arabe à Tombouctou dirigée aussi
15 par des officiers arabes qui faisaient partie de l'armée malienne, mais je n'ai pas plus
16 de détails.

17 Q. [10:33:02] Connaissez-vous... Est-ce que vous avez connu le nom du chef de cette
18 milice progouvernementale ?

19 R. [10:33:15] Non. Je ne connais pas, à cette époque, le nom du chef de cette milice,
20 mais je suis en connaissance de l'existence de cette milice.

21 Q. [10:33:25] Alors, continuez, vous étiez en train de nous expliquer ce qui est arrivé.
22 Continuez, prenez votre temps, lentement.

23 R. [10:33:36] O.K. Donc, je dirais... je disais que les premières hostilités ont été
24 engagées d'abord par les Bérabiche qui étaient déjà basés à Tombouctou, qui étaient
25 déjà armés, équipés, pour la plupart par le Mali, par l'armée malienne. Ils ont engagé
26 les hostilités, parce que sachant bien que tout est perdu d'avance. Donc, comme on le
27 dit : quand tu vois ta maison se faire piller, il faut être parmi les pillers. Donc, c'est
28 ça, en fait, l'idée qui a... qui a motivé cette... cette décision des milices

1 progouvernementales. Ils savent que l'armée a l'intention de partir, donc, pourquoi
2 ne pas être les premiers à s'accaparer des butins ? Donc, du coup, ils ont engagé les
3 premières hostilités sachant bien qu'il n'y a plus rien à faire, que l'armée est sur le
4 point de partir de toutes les façons ; donc il ne faut pas perdre sur tous les plans.
5 Donc, puisqu'eux ils sont du milieu, ils peuvent pas accompagner l'armée malienne
6 dans son départ, donc, il est mieux de se... de bien se positionner avant l'arrivée des
7 mouvements armés. Donc, du coup, ils ont changé immédiatement de... de blason,
8 donc c'est un changement stratégique du blason qui... qui rejoint un peu l'instinct de
9 survie. Donc, ils se sont attaqués d'abord, c'est après qu'ils aient engagé les hostilités
10 qu'on aurait appris que l'armée s'est retirée et que le MNLA est venu à Tombouctou
11 mais n'est pas rentré à l'intérieur de Tombouctou, parce qu'il y avait déjà Ansar Dine
12 également qui est venu à Tombouctou. Donc, du coup, le jeu était un peu compliqué.
13 Je ne me retrouve pas exactement. Je ne peux pas vous raconter avec exactitude
14 comment les faits se sont déroulés, mais je sais quand même qu'Ansar Dine est
15 rentré à cette période-là, avant le MNLA, à l'intérieur de la ville et qu'il y a eu
16 beaucoup de tiraillement entre MNLA et Ansar Dine à Tombouctou pour le contrôle
17 de la ville.

18 Q. [10:35:48] Alors, afin qu'on puisse bien comprendre, Monsieur le Témoin, vous
19 allez dire, si vous êtes en mesure de le faire, évidemment... vous nous avez dit que
20 « le MNLA est venu à Tombouctou mais n'est pas rentré à l'intérieur de
21 Tombouctou ». Pourriez-vous nous expliquer davantage ce que... ce qui est arrivé ?
22 Qu'est-ce que le MNLA a fait exactement et... et qu'est-ce qu'« elle » a fait dans les
23 circonstances ? Prenez votre temps.

24 R. [10:36:27] Dans les informations que j'ai reçues... — et dont je n'ai pas été témoin
25 moi-même parce que je ne faisais pas du MNLA... je ne faisais pas partie du bataillon
26 qui était dans les points chauds de Tombouctou à cette époque-là —, dans les
27 informations que j'ai reçues, le MNLA n'a pas pénétré à l'intérieur de la ville de
28 Tombouctou mais ils sont restés dans des quartiers périphériques de Tombouctou,

1 pendant la prise de la ville, donc... parce qu'il y avait déjà Ansar Dine qui était là et
2 les autres milices qui étaient là. Donc, du coup, pour le MNLA, rentrer à
3 Tombouctou reviendrait à engager des hostilités avec... avec les milices
4 progouvernementales qui, peut-être, ont déjà pris position, et également contre
5 Ansar Dine, parce qu'à cette époque, y avait pas de conflit déclaré entre le MNLA et
6 Ansar Dine non plus. Le MNLA sachant bien qu'il ne peut pas combattre en même
7 temps Ansar Dine, ne sachant pas ce qui attend après, est-ce qu'il n'y a pas... est-ce
8 que le conflit est terminé, les objectifs ne sont pas atteints, donc ne pouvait pas
9 engager des hostilités contre Ansar Dine.

10 Q. [10:37:41] Vous nous avez dit que le MNLA est resté dans les quartiers
11 périphériques de Tombouctou. Est-ce qu'ils sont restés ailleurs, que ce soit à
12 l'intérieur ou à l'extérieur de Tombouctou ville ?

13 R. [10:37:56] O.K. Donc, je sais que pour le cantonnement, finalement, le MNLA a
14 choisi l'aéroport de Tombouctou pour rester cantonné là-bas, à Tombouctou.

15 Q. [10:38:10] Savez-vous pourquoi ils sont restés à l'aéroport et non pas ailleurs,
16 selon vos sources d'informations ?

17 R. [10:38:21] O.K. Selon mes sources d'informations, l'aéroport... comme dans tous
18 les endroits du monde, les aéroports, c'est des endroits stratégiques tout d'abord, et
19 en plus de cela, l'axe même qui relie Tombouctou à Koréomé, là où il y a la traversée
20 du fleuve... c'est-à-dire que l'aéroport est situé sur l'axe qui relie Tombouctou et
21 Koréomé. Koréomé, c'est là où il y a la traversée du bac.

22 Q. [10:38:54] Pourriez-vous nous épeler le mot que vous venez juste de prononcer,
23 Koréomé, s'il vous plaît, pour le transcrit ?

24 R. [10:39:02] O.K. « Koréomé » : K-O-R-É-O-M-É, « Koréomé ». Donc, je disais que
25 l'aéroport est situé sur l'axe Tombouctou-Koréomé. Koréomé est situé au bord du
26 fleuve, c'est aussi là où il y a la traversée, là ; c'est là où le bac. Le bac fait traverser les
27 véhicules qui vont vers... dans... vers le Gourma, l'autre côté, pour la rive droite du
28 fleuve Niger, les véhicules qui vont vers Douentza pour emprunter la route

1 nationale 16 pour aller à Bamako. Donc, ce qui fait de l'aéroport un emplacement
2 stratégique. En plus de cela, il y a également le village de Kabara, l'axe situé aussi
3 entre Tombouctou et Kabara. Et au niveau de Kabara, il y a la plus grande réserve
4 du carburant qui a été laissée par l'armée malienne, une grande réserve de carburant
5 qui a aussi été saisie par le MNLA et qui se trouverait aussi à côté de l'aéroport.

6 Q. [10:40:39] Alors, merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

7 Autre question : vous nous avez mentionné simplement qu'il avait été question que
8 vous n'étiez pas partie de ce bataillon, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
9 de façon approximative quels étaient les effectifs, quel était le nombre de... de
10 personnes ou de... d'hommes qui faisaient partie de ce bataillon qui était dans la
11 zone de Tombouctou ? Selon, évidemment, l'information que vous avez reçue à
12 l'époque.

13 R. [10:41:08] Je ne me souviens pas d'avoir reçu des informations quelconques
14 concernant le nombre des effectifs du bataillon à cette époque.

15 Q. [10:41:22] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quoi que ce soit concernant
16 la taille de ce bataillon ?

17 R. [10:41:32] Vous dites la taille, si j'ai... si j'ai bien entendu ?

18 Q. [10:41:36] Le nombre de combattants... d'hommes qu'il y aurait eu dans ce
19 bataillon ?

20 R. [10:41:42] Non, je ne peux pas... je ne suis pas en mesure de vous dire le nombre
21 exact, mais je sais qu'ils sont nombreux puisqu'il s'agit de... de... du bataillon qui
22 intervient dans toute la région de Tombouctou, il s'agit vraiment... c'est en termes de
23 centaines ; c'est en termes de centaines... Moi, je sais pas, je peux pas exactement
24 vous dire combien de personnes ils sont. Je ne peux que donner des estimations ou
25 des... et les estimations ne sont pas... ne sont pas la... forcément la vérité.

26 Q. [10:42:16] Merci. Merci, Monsieur le témoin, et merci de... évidemment, de faire
27 attention à vos réponses. Et c'est très apprécié.

28 Alors, je vais simplement continuer. Vous nous avez mentionné alors le

1 positionnement du MNLA par rapport à Tombouctou-ville. Est-ce que vous pourriez
2 nous... nous éclaircir, si vous aviez de l'information à l'époque, à savoir si le
3 MNLA... là, vous avez parlé du MNLA, vous avez également parlé d'Ansar Dine,
4 est-ce que vous pourriez nous parler d'Ansar Dine ? Comment ça c'est... selon vos
5 informations, qu'est-ce qui est arrivé ? Comment ils se sont... comment ils se sont
6 retrouvés dans la ville ?

7 R. [10:43:10] Je ne sais pas exactement quand et comment Ansar Dine s'est retrouvé
8 dans la ville. Mais je sais quand même qu'Ansar Dine est venu avec... avec une
9 grande force, une grande puissance militaire. Je me souviens même d'un défilé
10 propagandiste qu'Ansar Dine avait fait à Tombouctou avec des blindés et des armes
11 lourdes, juste pour dire : bon, voilà, nous on est forts, on est puissants, gare à celui
12 qui va essayer de... de nous... gare à celui qui aura l'intention de nous... d'essayer de
13 nous prendre le contrôle de Tombouctou.

14 Ils étaient quand même très puissants et très forts. Mais je ne peux pas vous dire
15 avec exactitude comment ni... ni à quel moment exact ils sont venus à Tombouctou.

16 Q. [10:44:02] Et en termes d'armes, qu'est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
17 concernant les armes qu'ils possédaient, Ansar Dine, à cette époque ?

18 R. [10:44:13] Ansar Dine, à cette époque, possédait toutes les armes qu'on peut
19 retrouver dans le milieu, parce que comme vous le savez, Ansar Dine était déjà bien
20 armé et ils avaient beaucoup de moyens qui venaient de... je ne sais d'où.

21 En plus de cela, il est important également de noter qu'Ansar Dine avait... avait fait
22 partie du pillage du butin du camp de Tessalit — le camp de Tessalit qu'on appelle
23 couramment Amachach — qu'Ansar Dine... dont Ansar Dine a pris le contrôle en
24 même temps que MNLA. Et nous savons tous que ce camp contient... contient un
25 grand nombre d'armes de toutes sortes, un grand nombre de munitions qui
26 peuvent... qui peut aider quelqu'un à combattre pendant toute l'année. C'est... c'est
27 vraiment... c'est vraiment le gros lot pour les mouvements armés, pour le MNLA
28 aussi bien que pour Ansar Dine. Le camp d'Amachach a été une grande... une

1 grande caserne, une grande caserne d'armes. C'était en quelque sorte la caserne
2 d'Ali Baba pour ces mouvements-là. Il y avait beaucoup d'armes et de munitions. Ça
3 a beaucoup contribué à l'armement d'Ansar Dine également. Et à cela également, il y
4 a l'attaque d'Aguelhok aussi qui les a beaucoup renforcés, et il y a l'attaque de Gao,
5 l'attaque de Kidal où ils se sont... où ils se sont lourdement armés davantage.

6 Donc, on peut dire qu'Ansar Dine, à cette époque, possédait vraiment toutes sortes
7 d'armes qui étaient... qui étaient vraiment possibles, en plus de ceux qui « a » quitté
8 la Libye. Parce qu'il y avait d'autres, revenant de la Libye, qui avaient rejoint Ansar
9 Dine. Ceux qui étaient... ceux qui avaient quitté... ceux qui avaient quitté, bien sûr, la
10 Libye avec Mohamed Ag Najim pour former le MNLA. Après, il y a d'autres qui ont,
11 avec leurs armes et bagages, également intégré Ansar Dine. Donc on peut dire
12 qu'Ansar Dine possédait toutes sortes de... de calibres à cette époque, c'est-à-dire
13 du... de l'AK-47, du calibre 7.62 jusqu'au BM-21.

14 Q. [10:46:41] Vous avez mentionné le BM-21 ; pourriez-vous expliquer de quoi il
15 s'agit au juste ?

16 R. [10:46:55] Le BM-21, c'est vraiment le plus... le plus gros calibre qui ait existé à
17 cette époque comme arme. C'est des... c'est beaucoup de canons transportés par un
18 camion, c'est le plus gros lanceur de... de... d'obus, transporté généralement par un
19 camion qu'on appelle BM-21. Bon, pour vous donner des explications techniques par
20 rapport à ça, je ne suis pas un spécialiste du BM-21.

21 Q. [10:47:28] Évidemment. Merci. On vous comprend. Mais cette... cette explication,
22 d'ailleurs, nous suffit pour l'instant.

23 Vous avez également mentionné des AK-47 et des 700... quelque chose. Est-ce que
24 vous pourriez peut-être revenir sur ça, simplement pour nous expliquer ? Vous
25 avez... vous êtes passé un peu vite.

26 R. [10:47:41] O.K. Je disais qu'Ansar Dine disposait de tous les calibres, j'ai dit : à
27 commencer, au plus bas niveau de l'échelle, par les AK-47 qui sont des calibres 7.62,
28 jusqu'aux BM-21 qui se trouvent au sommet de la pyramide. Donc, on peut

1 commencer, en bas, par le AK-47 qui est de calibre 7.62... le calibre 7.62 moyen,
2 calibre 7.62 court... euh, long plutôt... calibre 12.7, calibre 14.5, les BM-21, ainsi de
3 suite.

4 Q. [10:48:39] Ça va. Alors, je comprends qu'ils s'agit de calibres différents.
5 Simplement, avant qu'on procède encore plus... parce que je vous... je vous pose des
6 questions, évidemment, sur vos connaissances depuis un certain temps...
7 Simplement pour le dossier, est-ce que vous pouvez nous préciser d'où provenait
8 cette... d'où vous provenait cette information concernant les effectifs d'Ansar Dine,
9 MNLA, et cetera ? Comment vous avez obtenu cette information ?

10 R. [10:48:51] Je n'ai pas d'informations précises sur les effectifs ni d'Ansar Dine, ni
11 du MNLA à cette époque. Je sais seulement que là où nous... nous, c'est-à-dire notre
12 bataillon, là où nous étions en 2012, nous étions plus de 400 au début, mais c'était
13 également un chiffre qui a changé avec le temps parce qu'il y a eu des départs.

14 Mais Ansar Dine, je ne peux rien dire sur les effectifs d'Ansar Dine. Je sais qu'Ansar
15 Dine s'est élargi de jour en jour. Ansar Dine n'a jamais diminué d'effectifs. De jour
16 en jour, plus ils accroissent en puissance, plus leurs effectifs augmentent. Mais tout
17 ce que je sais... mais tout ce que je peux dire aujourd'hui du nombre d'Ansar Dine,
18 c'est soit ce... c'est seulement ce qu'on se racontait dans le temps parce qu'on était
19 dans le feu de l'action : on se raconte tout ce qui se passe, on reçoit des
20 informations... bien que d'autres soient fondées... et toutes ces informations ne sont
21 pas, également, ne peuvent pas également échapper à des imperfections. Je ne dirais
22 pas que tout ce que je sais, c'est vrai, mais quand même, la plupart de ce que je sais,
23 c'est des choses qu'on se racontait et qu'on s'apprenait au fur et à mesure parce
24 qu'on était sur les lieux et dans le feu de l'action.

25 Q. [10:50:20] Alors, simplement pour que ce que soit clair au dossier, quand vous
26 dites « on se rencontrait... racontait », vous parlez de vous et d'autres membres du
27 MNLA, si je comprends bien ?

28 R. [10:50:31] Oui, ce qu'on se racontait au sein du MNLA entre soldats et officiers,

1 entre officiers. Parce qu'on causait, on parlait, on n'était pas... on menait une sorte de
2 vie sociale après tout.

3 Q. [10:50:46] Oui, Monsieur le témoin, alors simplement pour qu'on ait un... une idée
4 du portrait exact de la situation à l'époque. Vous nous avez mentionné, évidemment,
5 les événements qui ont eu lieu, vous avez parlé de la milice bérabiche, vous avez
6 également parlé du positionnement des... des membres du MNLA, des combattants
7 du MNLA... Qui était en ville ? Je sais que vous l'avez déjà peut-être dit de façon
8 plus indirecte, mais qui contrôlait la ville en tant que telle, Tombouctou-ville ?

9 R. [10:51:24] Tombouctou-ville était essentiellement... après sa prise, Tombouctou-
10 ville est essentiellement contrôlée par Ansar Dine. Mais il y avait cette... il y avait, au
11 début... au départ, il y avait cette petite entente — bien qu'elle soit fragile — entre
12 Ansar Dine et MNLA, ce qui permettait aux éléments du MNLA... ce qui leur
13 donnait juste le droit de rentrer en ville avec leurs armes et de sortir tout en étant
14 basés à l'aéroport.

15 Mais après quelque temps, ces relations se sont ternies... se sont ternies parce qu'il y
16 a eu des tensions en ville, parce que nous savons que, de toutes les façons, ça ne peut
17 pas continuer parce qu'il y a déjà les tensions. Donc, au fur et à mesure, les tensions
18 augmentent, les tensions augment jusqu'à ce que les éléments du MNLA ne
19 pouvaient plus rentrer avec leurs armes à Tombouctou. Mais Ansar Dine leur a
20 quand même intimé l'ordre qu'ils peuvent... ils peuvent rentrer à Tombouctou, ils
21 n'empêchent pas quelqu'un sans arme de rentrer à Tombouctou, mais que quelqu'un
22 en armes, ici, d'un... d'un autre mouvement ne peut plus rentrer à Tombouctou.

23 Et cette décision est survenue à la suite d'un incident entre le MNLA et Ansar Dine.
24 Un véhicule du MNLA et un véhicule des éléments d'Ansar Dine où il y a eu un
25 cafouillage et quelqu'un a tiré sur un élément... un élément d'Ansar Dine a tiré sur
26 un élément de... du MNLA.

27 Q. [10:52:54] D'accord. Marquez une pause. On va marquer une pause à ce moment-
28 ci. Alors, on laisse la chance que le *transcript* vous rattrape — je me permets

1 l'expression.

2 Et j'aimerais... est-ce que vous êtes en mesure de nous parler, justement, en séance
3 publique, de ce cafouillage, de cet incident qui a eu lieu, qui a fait en sorte
4 qu'évidemment, les choses ont changé et que le MNLA ou les membres de MNLA
5 n'étaient pas permis en ville avec leur arme ?

6 R. [10:53:32] O.K. J'aurais juste appris, j'ai pas été témoin de la scène et... j'ai pas été
7 témoin de la scène et ma version peut également ne pas... peut ne pas être la bonne,
8 mais la version que j'ai apprise, c'est de bouche-à-oreille. La version des... des
9 soldats du MNLA qui m'était parvenue à travers des éléments du MNLA, c'est
10 qu'une patrouille du... du MNLA, dirigée par un officier de Tombouctou qui... du
11 nom d'Ag Minini... du nom d'Ag Minini...

12 Q. [10:54:14] Pourriez-vous l'épeler pour le dossier, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:54:18] O.K. Ag Minini... Ag Minini.

14 Q. [10:54:26] Ça va. Je vois qu'il est... Alors, c'est à la ligne 27. « Minini », c'est un
15 mot, c'est le nom. C'est ça, M-I-N-I-N-I ?

16 R. [10:54:45] Oui. « Ag » veut dire « fils de ».

17 Q. [10:54:45] D'accord. Continuez.

18 R. [10:54:48] O.K. Donc, cette patrouille circulait en ville quand ils ont croisé une
19 autre patrouille d'Ansar Dine. Certains... certains témoignages parlent d'Abou
20 Talha, une patrouille menée par Abou Talha.

21 Donc, je ne sais pas... je me souviens plus exactement de la nature, c'est-à-dire de la
22 source même du malentendu, mais je sais qu'il y a eu un malentendu, les... les
23 échanges sont devenus houleux, jusqu'au point où je pense que c'est autour des
24 drapeaux où les éléments d'Ansar Dine exigeaient aux éléments du MNLA de ne
25 pas... ne pas laisser leurs drapeaux flotter dans la ville, sur les véhicules, et je pense
26 que c'est autour de ce sujet que les échanges sont devenus houleux et, par la suite, le
27 responsables d'Ansar Dine a reçu une gifle de la part du responsable du MNLA, ce
28 qui a poussé un élément d'Ansar Dine à tirer sur l'officier qui a... qui a donné la gifle

1 à leur chef. Donc du coup, il a reçu une balle.. une balle a frisé dans la tête, mais de
2 façon pas mortelle. La blessure n'a pas été mortelle sur-le-champ, il a été évacué et
3 soigné.

4 Q. [10:56:14] Merci d'avoir marqué une pause, Monsieur le Témoin.

5 Est-ce que vous vous rappelez quand, approximativement... quel mois en 2012 est-ce
6 que cet incident a eu lieu ?

7 R. [10:56:32] Oh, je ne me rappelle pas trop, je peux... je ne suis pas trop sûr. Je ne
8 peux pas l'affirmer avec... avec certitude, mais je pense bien que ça doit être en avril.

9 Q. [10:56:47] D'accord, merci pour cette précision. Et je veux simplement que ce soit
10 clair au dossier : donc, après cet incident, d'après ce que je comprends — vous allez
11 me corriger si j'ai tort — les membres du MNLA pouvaient quand même entrer à
12 Tombouctou-ville, mais sans armes ; est-ce que c'est cela ?

13 R. [10:57:13] C'est après cet incident... c'est cet incident, un peu, qui a été le... qui a
14 été la goutte... cet incident a été, en fait, la goutte qui a fait déborder le vase. C'est
15 après cet incident qu'Ansar Dine a interdit au MNLA de rentrer avec leurs armes
16 dans la ville.

17 Q. [10:57:33] Et si vous le savez, est-ce qu'il y avait une interdiction quelconque
18 concernant le drapeau, le fait d'afficher ou de... le drapeau ou est-ce que ça, ça
19 demeurerait intact, comme avant ?

20 R. [10:57:46] Non, aussi bien que... le drapeau, aussi bien que les armes, tous ces
21 signes-là sont interdits pour le MNLA à l'intérieur de Tombouctou. Donc, le MNLA
22 se limite de la zone... seulement la zone aéroportuaire jusqu'à l'entrée de
23 Tombouctou.

24 Q. [10:58:01] Évidemment, Monsieur le témoin, si vous êtes en mesure de nous
25 éclaircir sur ce point : est-ce qu'il y avait un genre de... de check-point, un endroit où
26 on devait passer pour... pour entrer dans Tombouctou-ville, qu'on... qu'on faisait des
27 vérifications ?

28 R. [10:58:21] Oui, effectivement, il y avait... il y avait... il y a un check-point d'Ansar

1 Dine au niveau de la sortie de Tombouctou vers l'aéroport.

2 Q. [10:58:35] Et quelle était l'utilité ou la fonction de ce check-point ? Qui s'y
3 trouvait ?

4 R. [10:58:46] L'utilité de ce check-point, c'est... c'est de contrôler toutes les entrées et
5 les sorties de la ville, pas seulement pour se... je suppose que c'est pas seulement
6 pour contrôler ou avoir un œil vigilant sur le MNLA, mais c'est également pour...
7 comme toute armée qui occupe un lieu, il faudrait bien... il faudrait... il faudrait bien
8 contrôler les entrées et les sorties de la ville.

9 Q. [10:59:13] Merci, Monsieur le témoin.

10 M. GARCIA : [10:59:15] Monsieur le Président, Mesdames les juges, je constate qu'il
11 reste une minute à peine.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:24] Voilà. Monsieur le Procureur, vous
13 avez raison. Il reste une minute. Je pense que nous pouvons nous interrompre pour
14 une demi-heure et nous reprendrons à 11 h 30.

15 L'audience est suspendue.

16 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:39] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:40] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:04] L'audience est reprise.

22 Alors, nous devons encore attendre le témoin qui n'est pas là, me semble-t-il.

23 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

24 Rebonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

25 LE TÉMOIN : [11:33:41] Bonjour. Oui, je vous entends...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:43] Très bien. Nous allons poursuivre...

27 LE TÉMOIN : [11:33:45] ... Je vous entends, mais je ne vous vois pas.

28 Ah ! O.K. O.K., je vous vois.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:48] Ah ! Très bien. Merci beaucoup.

2 Nous allons poursuivre avec votre déposition. La parole est au Bureau du Procureur.

3 M. GARCIA : [11:34:02] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

4 Q. [11:34:11] Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [11:34:14] Bonjour.

6 Q. [11:34:15] Alors, nous allons continuer où on s'est laissés. Alors, simplement
7 quelques questions pour boucler un peu votre témoignage sur ces points. Vous nous
8 avez parlé des positionnements du MNLA avant la pause ; est-ce que vous pourriez
9 nous dire quand et si le MNLA est demeuré à ces positions ? Est-ce qu'ils ont quitté
10 ces positions à un moment donné ?

11 R. [11:34:45] Le MNLA était obligé de quitter ses positions en fin juin, si j'ai bonne
12 mémoire.

13 Q. [11:34:55] Alors, on parle toujours de fin juin 2012 ; c'est exact ?

14 R. [11:35:00] Oui, c'est exact.

15 Q. [11:35:06] Alors, en faisant appel aux informations que vous avez eues, est-ce que
16 vous pourriez nous expliquer, expliquer à la Chambre, les raisons qui ont fait en
17 sorte que le MNLA a quitté ses positions en fin juin 2012 ?

18 R. [11:35:26] Donc, comme je l'avais dit précédemment, Ansar Dine se renforçait de
19 plus en plus durant 2012, depuis la prise des trois régions du nord. Ansar Dine s'est
20 renforcé... s'est renforcé de façon croissante au détriment du MNLA, qui se voit
21 pratiquement tous les jours diminuer, parce qu'il y a souvent des défections au sein
22 du MNLA au profit d'Ansar Dine au fur et à mesure, parce qu'on a tendance
23 généralement, chez nous, à aller toujours du côté du plus fort. Et puisque c'était
24 Ansar Dine qui était le plus fort à Tombouctou, les gens n'ont cessé d'affluer vers
25 Ansar Dine pour des raisons diverses et variées. Donc, le MNLA s'affaiblissait de
26 plus en plus à Tombouctou.

27 Et également, à cela s'est... s'est ajoutée la menace d'attaque contre MNLA. Ansar
28 Dine faisait pression contre le MNLA de rejoindre Ansar Dine ou de livrer les armes.

1 Donc, les... l'officier du MNLA qui était... qui était là-bas, était obligé de... d'échanger
2 de lieu, d'aller un peu plus à l'ouest, vers la frontière de la Mauritanie, précisément à
3 Léré. En quittant Tombouctou, il était parti vers Léré et Gargondo. Je ne sais pas
4 précisément où est-ce qu'il a campé en premier lieu dans cette zone. Mais je sais que
5 même quand il était parti vers là-bas, Ansar Dine a continué ses menaces en disant
6 que s'il ne rejoint pas Ansar Dine, il n'a qu'à livrer ses armes ou ils seront attaqués.

7 Donc, du coup, le MNLA était obligé de... avec le petit effectif qui restait, le « peu
8 nombre » de ressources humaines, de logistique qui restait, l'officier était obligé de...
9 de... à faire le choix de plutôt rendre ses armes à la Mauritanie que de rejoindre
10 Ansar Dine et de lui donner les armes.

11 Q. [11:37:54] D'accord, Monsieur le témoin.

12 Vous avez... simplement, je vais vous ramener... dans votre témoignage, vous avez
13 dit que... je veux simplement un éclaircissement de votre part à cet égard : « qu'on a
14 tendance généralement, chez nous, à aller toujours du côté du plus fort. » Est-ce que
15 vous pourriez nous expliquer ça, expliquer au Tribunal de quoi vous voulez parler
16 au juste ?

17 R. [11:38:16] O.K. Donc, ce que je voulais dire au juste, c'est que, en temps de crise,
18 comme c'est là, c'était... c'était vraiment un peu comme la loi de la jungle. Donc, dans
19 le souci de survivre et de résister à sa... à la crise, on a souvent tendance à se
20 positionner, souvent, du côté des plus forts parce qu'on a besoin d'être protégé aussi.
21 Souvent, c'est pas par idéologie qu'on fait le choix d'un groupe armé quelconque,
22 mais, souvent, c'est par des intérêts. Si, par exemple, MNLA... nous savons que le
23 MNLA et Ansar Dine étaient des ennemis. L'ennemi d'Ansar Dine, à cette époque,
24 c'était le MNLA, et le MNLA ne peut plus faire face, à cette époque-là, contre Ansar
25 Dine et sa force, donc, du coup, pour ne pas être piétinées ou lésées par Ansar Dine,
26 beaucoup de personnes se sont vues... ont positionné et ont rejoint Ansar Dine qui
27 peut les protéger et qui peut leur permettre de rester chez eux sans aller en exil
28 ailleurs.

1 Donc, c'est pourquoi beaucoup de gens étaient obligés de changer de camp et c'est ce
2 qui a, de plus en plus, affaibli le MNLA à Tombouctou. Et surtout que la branche la
3 plus forte, la plus armée du MNLA, n'était pas à Tombouctou, c'était dans la région
4 de Kidal et Gao.

5 Q. [11:39:58] Alors, afin qu'il soit clair pour le dossier, Monsieur le témoin, lorsque
6 vous parlez de « on », vous faites référence à « on a fait ça » ou « les gens ont fait ci »,
7 est-ce que vous faites référence aux gens qui faisaient partie du MNLA, ou est-ce que
8 vous faites référence, par exemple, aux gens de votre communauté, ou les deux ?

9 R. [11:40:17] O.K. En utilisant le pronom indéfini « on », je fais référence d'abord à
10 beaucoup de personnes qui faisaient partie... qui s'identifiaient au sein du MNLA, et
11 je faisais également référence aux communautés qui étaient là-bas, parce qu'il y a
12 beaucoup de communautés qui n'étaient pas parties encore en exil mais qui... qui,
13 par la suite, ont fini de faire le choix d'intégrer Ansar Dine, bien qu'ils n'étaient pas
14 au début avec le MNLA. Ils ont fini par renforcer les rangs d'Ansar Dine plutôt que
15 ceux du MNLA, parce qu'ils trouvent qu'ils peuvent plus être protégés par Ansar
16 Dine que par MNLA.

17 Q. [11:41:06] Juste pour clore cette ligne de questions : lorsque vous parlez de
18 communautés, « il s'agit de communautés là-bas », j'imagine que vous parlez de
19 Tombouctou, mais il s'agit de quelles communautés ? Vous me corrigez si j'ai tort
20 dans ce que j'ai dit.

21 R. [11:41:17] O.K. Quand je parle de communautés, je parle de toutes les
22 communautés qui vivent, à cette période-là, à Tombouctou, bien que ce soient des
23 communautés arabes, touareg, songhaï, et cetera ; toutes les communautés qui
24 vivent dans la région à cette époque.

25 Q. [11:41:36] D'accord.

26 Alors, lorsque le MNLA a quitté les lieux, ils sont partis où exactement ?

27 R. [11:41:47] Quand le MNLA a plié bagages à l'aéroport, ils ont pris la direction
28 ouest de la région de Tombouctou. Ils ont d'abord campé dans... quelque part à

1 l'ouest de Tombouctou. Je ne sais plus si c'est Léré ou Gargando.

2 Q. [11:42:06] Merci d'avoir prêté attention, Monsieur le témoin, j'ai levé la main.

3 Vous avez dit Léré ou Gargando, c'est G-A-R-G-A-N-D-O, c'est bien ça ?

4 R. [11:42:20] C'est ça. Donc, c'est vers la direction Gargando, Léré, mais là où ils ont
5 campé, je sais qu'ils avaient campé à Léré, je ne sais pas s'ils ont passé par Gargando
6 ou pas, je sais qu'ils avaient un moment campé à Léré. Le commandant en chef qui
7 menait le MNLA à cette époque avait beaucoup d'armes et se retrouve de plus en
8 plus avec moins d'effectifs, moins de personnes et beaucoup d'armes sans vraiment
9 personne pour les tenir, parce qu'il y avait les pressions et les menaces d'Ansar Dine.
10 Ansar Dine n'a pas cessé d'envoyer des menaces, des menaces. Il a résisté du mieux
11 qu'il peut mais, finalement, il a compris qu'il ne pouvait pas faire face à la puissance
12 d'Ansar Dine.

13 Q. [11:43:00] Et qu'est-ce qu'il a fait ?

14 R. [11:43:04] Aux nouvelles, il était parti en Mauritanie, parce qu'il était en contact
15 avec l'état-major du MNLA qui, finalement, lui a donné des consignes de quitter les
16 lieux parce qu'il ne peut pas résister. Parce que c'est un combat qu'il ne peut pas
17 mener, il n'a pas suffisamment des effectifs pour mener un combat contre Ansar
18 Dine, donc on risque de faire massacrer le peu d'hommes qui lui restent. Donc, il a
19 reçu l'autorisation de l'état-major du MNLA de prendre des dispositions pour
20 ramener les armes vers la frontière de la Mauritanie pour... pour sauver les armes
21 de... pour qu'Ansar Dine ne soit pas en possession de ces armes-là.

22 Q. [11:43:47] Alors, à moins que vous ne l'ayez déjà donné, mais quel était le nom de
23 ce commandant en chef ?

24 R. [11:43:55] Je préfère... si vous le permettez.

25 M. GARCIA : [11:44:02] Monsieur le Président, si on pourrait passer en huis clos
26 partiel quelques instants. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:07] Monsieur le greffier, huis clos
28 partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:44:18] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 11 h 46)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:46:15] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:16] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Monsieur le Procureur.

3 M. GARCIA : [11:46:22]

4 Q. [11:46:22] Alors, Monsieur le témoin, dernière question sur cette ligne de
5 questions, simplement pour que ce soit clair au dossier : est-ce qu'il restait à cette
6 époque, lorsque le MNLA est parti des... de la zone de Tombouctou, est-ce qu'il y
7 avait des troupes ou des combattants MNLA ailleurs dans le Nord du Mali ; si oui,
8 où ?

9 R. [11:46:45] Oui. Il y avait... il y avait le MNLA. Le MNLA était là encore en force et
10 en puissance bien que... bien que pas... pas comme... le MNLA était plus fort
11 d'ailleurs et plus puissant qu'Ansar Dine tout court, parce qu'Ansar Dine, ce n'était
12 pas seulement Ansar Dine, il y avait toute une coalition, Ansar Dine, MUJAO, et
13 cetera, et tous les groupes armés terroristes qui... qui occupaient la zone. Donc,
14 c'étaient tous ces groupes-là contre le MNLA. Le MNLA était à Gao, mais par la suite
15 aussi, le MNLA a quitté Gao. Le MNLA était à Kidal, quelque part dans la région de
16 Gao et dans le Gourma.

17 Q. [11:47:40] Est-ce que vous savez pourquoi il a quitté « le » Gao le MNLA ?

18 R. [11:47:47] C'est suite à l'offensive menée par la coalition... par la coalition de
19 MUJAO, Ansar Dine et Boko Haram contre le siège du MNLA à Gao que le MNLA a
20 quitté Gao.

21 Q. [11:48:07] Et je vous pose la même question quant au départ du MNLA de Kidal ;
22 pour quelle raison est-ce qu'ils ont quitté ?

23 R. [11:48:17] Le MNLA n'a jamais quitté Kidal. À ce que je sache, je n'ai pas
24 d'informations concernant le fait que le MNLA ait quitté Kidal. Et même... et même
25 Gao, le MNLA a quitté le chef-lieu de la région de Gao, mais le MNLA est resté dans
26 la région de Gao.

27 Q. [11:48:48] Ça va, merci, Monsieur le témoin. C'est moi qui ai mal compris. Je relis
28 maintenant le transcrit. Merci pour ces réponses.

1 M. GARCIA : [11:48:53] Monsieur le Président, j'ai besoin maintenant de rentrer à
2 huis clos partiel pour une ligne de questions précises qui sont très identifiantes ;
3 donc, je dirais une vingtaine de minutes au maximum. Je vais... je vais aller
4 directement au but et je vais essayer de... de poser le moins de questions possible,
5 évidemment, pour qu'on ne reste pas en huis clos partiel trop de temps.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:17] Monsieur le greffier, huis clos
7 partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:49:33] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 30)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:30:47] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:53] Merci beaucoup, Monsieur le

26 greffier.

27 Alors, conformément au calendrier qui a été annoncé, nous allons suspendre notre

28 audience maintenant pour la pause déjeuner ; cette pause sera un peu plus longue, et

1 nous reprendrons à 14 h 30.

2 L'audience est suspendue.

3 M^{me} L'HUISSIER : [12:31:15] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 12 h 31)*

5 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

6 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:00] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:29] L'audience est reprise.

10 Rebonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

11 LE TÉMOIN : [14:31:43] Oui, je vous entends, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:46] Merci beaucoup. Alors, la parole est

13 de nouveau du côté du Bureau du Procureur. Je voudrais seulement rappeler que le

14 principe de notre audience c'est la publicité, hein. Voilà.

15 Alors, j'imagine que vous voulez commencer en... à huis clos partiel.

16 M. GARCIA : [14:32:06] Oui, merci, Monsieur le Président. J'en ai pour 15 minutes,

17 au grand maximum.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:13] Monsieur le greffier, huis clos

19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:32:27] Nous sommes à huis clos partiel,

22 Monsieur le Président.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 14 h 47*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:47:37] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:39] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. GARCIA : [14:47:47]

11 Q. [14:47:47] Alors, Monsieur le témoin, on est de retour en audience publique.

12 Lorsque vous avez témoigné, vous avez parlé d'un séjour que vous avez fait... un
13 deuxième déplacement — plutôt — à Tombouctou. Pourriez-vous nous dire ce que
14 vous avez vu à Tombouctou-ville lorsque vous vous êtes déplacé sur les lieux ?

15 R. [14:48:14] Quand j'étais sur les lieux, ce que j'ai vu à Tombouctou-ville, c'est que
16 c'est, d'abord... j'ai vu Tombouctou, mais pas avec l'entrain habituel, l'ambiance
17 habituelle qu'on connaît de Tombouctou. Des femmes sont voilées, tous les hommes
18 ont les pantalons remontés. On pouvait lire, vraiment, ce... dans la ville, ce... cet
19 entrain inhabituel et désolant de... au sein des communautés. C'était pas très... les
20 rues n'étaient pas très peuplées, les véhicules... il n'y avait pas une grande
21 circulation. On sentait vraiment que la ville était plus calme que d'habitude.

22 Q. [14:49:05] Lorsque vous étiez présent à Tombouctou, est-ce que vous avez... des
23 personnes qui étaient armées, ou des véhicules ?

24 R. [14:49:15] Quand j'étais en ville, c'était pour chercher de la cigarette au marché. Il
25 y avait un seul véhicule qui est passé ce jour-là, avec un drapeau noir. Je me
26 souviens même, c'était un seul véhicule avec des hommes en armes. En passant au
27 marché, j'ai... en cherchant de la cigarette, partout où j'ai passé en demandant de la
28 cigarette, les commerçants ont confirmé qu'ils n'ont pas de la cigarette. Mais au

1 niveau d'un boutiquier, quand je commençais à désespérer d'avoir trouvé à fumer, je
2 commençais à marmonner en me plaignant de la situation, je disais : « Vraiment, ces
3 gens-là, ils nous ont vraiment pourri la vie, on ne peut même pas avoir une cigarette
4 au marché, c'est vraiment désolant. » Et c'est là que le commerçant a compris, a
5 commencé à gagner confiance et il me dit : « Bon, écoute, Monsieur, il y a de la
6 cigarette, hein, mais nous, on n'est pas des marabouts, là. » Donc, c'est en ce temps
7 qu'il... qu'il a regardé au-dessus des étagères, c'était un peu caché, il a ouvert
8 plusieurs caoutchoucs, et puis il m'a enlevé de la cigarette. C'est quand il a eu la
9 certitude que moi, je ne suis pas... je ne fais pas partie des islamistes. Des radicaux
10 plutôt, (*inaudible*) du terme « islamiste ».

11 Q. [14:50:42] Pourriez-vous nous dire approximativement quand a eu lieu cette visite
12 à Tombouctou-ville — approximativement —, en 2012 ?

13 R. [14:50:52] Approximativement, ça doit être en juin, la fin juin.

14 Q. [14:50:58] Et vous avez parlé d'un drapeau noir, de quel drapeau noir
15 s'agissait-il ?

16 R. [14:51:04] Non, c'est juste un drapeau noir avec les inscriptions... les inscriptions
17 en arabe. Le drapeau utilisé généralement par les groupes radicaux.

18 Q. [14:51:17] Quand vous parlez de groupes radicaux, vous parlez de qui ?

19 R. [14:51:22] Je parle d'Ansar Dine et même des autres groupes parce que c'est pas
20 seulement Ansar Dine qui utilisait le drapeau.

21 Q. [14:51:32] Et simplement pour qu'on... qu'on ait un portrait complet, est-ce qu'il y
22 avait des personnes armées dans ce véhicule ? Est-ce que vous étiez en mesure de
23 constater quoi que ce soit ?

24 R. [14:51:42] Oui, j'ai cru apercevoir des personnes armées derrière le pick-up.

25 Q. [14:51:54] Ça va. Et si je comprends bien, vous avez passé combien de temps à
26 Tombouctou lors de cette... alors que vous vous êtes trouvé à Tombouctou-ville ?

27 R. [14:52:06] Non j'ai pas... j'ai pas duré beaucoup à Tombouctou, parce que c'était au
28 moment où les tensions entre le MNLA et les groupes radicaux montaient, c'était en

1 fin juin. Il y avait des tensions et à Gao et même à Tombouctou, ça sentait mal. Et
2 donc, je ne pense pas avoir dépassé à peu près... approximativement une dizaine de
3 jours — approximativement. J'ai pas duré trop longtemps quand même, une
4 semaine... une semaine et quelques.

5 Q. [14:52:51] Merci, Monsieur le témoin.

6 Maintenant, j'aimerais vous montrer deux vidéos.

7 M. GARCIA : [14:52:53] On va commencer avec le premier, il s'agit de
8 MLI-OTP-0015-0495. Je demanderais à ce qu'on ne diffuse pas cette vidéo de façon
9 publique. Je vais quand même poser une question au témoin pour débiter et, par la
10 suite, j'aurai quelques questions supplémentaires à huis clos partiel, mais pour
11 quelques minutes simplement.

12 Alors, il s'agit de MLI-OTP-0015-0495 et c'est l'onglet 13 de la liste de matériel ;
13 l'onglet 14, c'est le transcrit, qui est le MLI-OTP-0080-3674 ; onglet 15, la traduction :
14 MLI-OTP-0080-3677.

15 Alors, on va vous montrer les images, Monsieur le témoin, on ne va pas diffuser la
16 vidéo. Il s'agit d'un extrait de 00... Alors, je vais mentionner l'extrait à huis clos
17 partiel, mais il s'agit d'un petit extrait d'une trentaine de secondes.

18 Sur quel... est-ce qu'il y a une... je demanderais à quel... est-ce qu'il y a un bouton, un
19 *Evidence chanel* « auquel » le témoin doit peser pour regarder le... la vidéo ?

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:54:41] La vidéo sera jouée sur le canal
21 « *Evidence 2* », et s'il n'y a pas de son, elle peut être retransmise directement au
22 témoin et pas au public.

23 M. GARCIA : [14:54:51]

24 Q. [14:54:52] Alors, Monsieur le témoin, ça va être diffusé, vous allez le voir sur votre
25 écran, les 30 secondes en question, 37, 38 secondes, et je vais vous poser une question
26 immédiatement après, par la suite.

27 (*Diffusion de la vidéo*)

28 M. GARCIA : [14:55:59] Alors, je vais faire indication du transcrit de l'horodatage à

1 huis clos partiel.

2 Q. [14:56:10] Mais est-ce que vous pourriez nous dire qui est la personne qu'on a vue
3 dans cette vidéo, en train de parler ?

4 R. [14:56:17] Si on n'est pas à huis clos partiel, je ne peux pas me prononcer sur la
5 vidéo.

6 Q. [14:56:23] D'accord.

7 M. GARCIA : [14:56:25] Alors, écoutez, on va aller à huis clos partiel pendant
8 quelques minutes simplement et on va vous poser les questions pertinentes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:33] Monsieur le greffier, huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:56:44] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 14 h 59)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:59:43] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:48] Merci beaucoup.

23 Monsieur le Procureur.

24 M. GARCIA : [14:59:54]

25 Q. [14:59:55] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais également vous montrer une autre
26 vidéo, la deuxième — c'est la dernière.

27 M. GARCIA : [15:00:01] Et encore une fois, au greffier, c'est une diffusion
28 simplement au témoin, étant donné le niveau de confidentialité de cette vidéo.

1 Et je vais... nous allons jouer les cinq premières secondes de cette vidéo et, par la
2 suite, Monsieur le témoin, j'aurai une question à vous poser.

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 M. GARCIA : [15:00:59]

5 Q. [15:01:00] Alors, Monsieur le témoin, vous avez visualisé les cinq premières
6 secondes de cette vidéo. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire qui est-ce qu'on
7 voit à l'écran ?

8 R. [15:01:13] Bon, cette vidéo est floue et je me souviens pas qu'elle fasse partie des
9 vidéos qu'on m'avait précédemment montrées aussi.

10 M. GARCIA : [15:01:27] Je vais demander simplement à ce qu'on la rejoue et qu'on
11 fasse un arrêt écran sur le début ou la partie du milieu qui sont les plus claires. On
12 peut même avancer.

13 *(Tentative de la diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

14 M. GARCIA : [15:02:10] Désolé, nous avons un petit problème technique, Monsieur
15 le Président.

16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

17 M. GARCIA : [15:02:38]

18 Q. [15:02:38] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'une des vidéos que je vous avais
19 montrées. Là, on vous a fait un arrêt sur écran, à 2 secondes. Est-ce que vous êtes en
20 mesure d'identifier là, maintenant, la personne qui apparaîtrait sur l'écran ?

21 R. [15:02:55] Je crois que c'est... la vidéo, d'abord, elle fait partie de... d'un groupe de
22 vidéos floues, des vidéos amateurs que j'avais déjà vues. J'ai toujours insisté sur le
23 fait que quand une vidéo est une vidéo d'amateur et quand elle est floue, je me
24 réserve toujours de... d'identifier quelqu'un. Je ne peux pas me baser sur la base des
25 ressemblances parce que quand une vidéo est floue, on peut... on peut classer
26 l'identification sur base de ressemblance.

27 Q. [15:03:27] Cette vidéo, Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez qu'on joue un
28 peu plus de la vidéo pour que vous soyez en mesure de regarder un peu plus

1 longtemps ?

2 R. [15:03:37] Si... S'il y a des parties qui ne sont pas floues comme celle que j'ai vue,
3 vous pouvez les afficher.

4 Q. [15:03:45] Alors, on va faire jouer la vidéo un peu plus longtemps pour vous. Il
5 s'agit toujours des vidéos qui vous ont été montrées durant votre session de
6 préparation et des vidéos qui vous ont été montrées lorsque les enquêteurs vous ont
7 rencontré.

8 *(Diffusion de la vidéo)*

9 M. GARCIA : [15:04:45]

10 Q. [15:04:45] Ça va ?

11 R. [15:04:48] Je parviens pas à me rappeler de la vidéo, s'il faisait partie des vidéos
12 qu'on a déjà... qu'on a déjà vues.

13 Q. [15:04:57] Oui, écoutez, Monsieur le témoin, je peux vous l'assurer parce que je l'ai
14 ici, sur notre liste, et c'est une des vidéos, effectivement, qui vous ont été montrées
15 durant votre rencontre avec les enquêteurs et qui est déjà sur votre liste de matériel.
16 Alors, on la voit... à moins que vous avez des problèmes à la visualiser de votre côté,
17 mais nous, on est en train de la regarder ici...

18 R. [15:05:22] Oui...

19 Q. [15:05:23] Alors, il s'agit simplement...

20 R. [15:05:26] ... toutes les vidéos que j'ai identifiées, dans lesquelles il y a une
21 identification, c'est des vidéos un peu limpides, claires. Par contre, je me suis réservé
22 dans la plupart des vidéos des procédures d'identification parce que c'est des vidéo...
23 je me suis... j'ai dit que c'est des vidéos amateurs.

24 Q. [15:05:40] D'accord. Alors, faisant part de la question que c'est des vidéos
25 amateurs, qui est la personne que vous croyez voir sur cette vidéo, sur cet extrait ?
26 On peut vous montrer un autre extrait, si vous voulez, d'une autre vidéo.

27 R. [15:05:59] Montrez-moi un autre extrait d'une autre vidéo.

28 Q. [15:06:05] Alors, ça va, Monsieur le témoin.

1 M. GARCIA : [15:06:10] Si vous le permettez, Monsieur le Président, quelques
2 instants.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:13] Allez-y, Monsieur le Procureur.

4 M. GARCIA : [15:06:42] Je vais demander l'aide du greffier, si possible. Alors il s'agit
5 de la vidéo MLI-OTP-0018-0091.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:07:15] Pourriez-vous me confirmer quelle
8 version vous souhaitez avoir, la version expurgée ou la version non expurgée ?

9 M. GARCIA : [15:07:29] Non expurgée, Monsieur le greffier.

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:08:16] Pourriez-vous me confirmer combien
11 de minutes vous souhaitez diffuser ? Merci.

12 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

13 M. GARCIA : [15:08:23] Si on pourrait...

14 R. [15:08:25] Bon, là... là, je... sur cette photo, je peux identifier Hassan.

15 M. GARCIA : [15:08:32] D'accord.

16 Alors, ce qu'on voit à l'écran... un instant parce que je ne vois pas exactement... est-ce
17 qu'on a... *(suite de l'intervention inaudible)*.

18 Est-ce que, Monsieur le greffier, si je comprends bien, c'est
19 MLI-OTP-0018-0091 qu'on voit à l'écran ?

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:08:52] Oui, sur le pavé ou canal « *Evidence 1* ».
21 Et cela est présenté également au témoin.

22 M. GARCIA : [15:09:05] D'accord.

23 Alors... alors, simplement pour les fins de l'enregistrement, il s'agit d'un arrêt sur
24 écran de... et je vais donner l'horodatage : de 00:00:00:14.

25 Q. [15:09:20] Alors, celui-ci, Monsieur le témoin, que vous regardez... Qui est la
26 personne, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:09:45] C'est toujours la même vidéo que je vois, c'est toujours
28 MLI-OTP 0018-0091 que je vois affichée.

1 Q. [15:09:55] D'accord. Et qui est-ce que vous voyez affiché — c'est l'arrêt d'écran ?

2 Qui est la personne, là, qui est assise, que vous voyez assise, sur l'écran ?

3 R. [15:10:04] Avec un turban bleu, sur la chaise noir, c'est Hassan.

4 Q. [15:10:09] Alors, simplement... simplement pour confirmer avec vous, Monsieur le
5 témoin, afin que le dossier soit clair, est-ce qu'il s'agit du même Hassan que vous
6 avez... dont vous nous avez parlé... la personne que vous avez rencontrée et que
7 vous avez échangé des plaisanteries alors que vous êtes allé voir, avec votre cousin,
8 un dénommé Hassan ? Est-ce qu'il s'agit de la même personne ?

9 R. [15:10:40] Oui.

10 Q. [15:10:43] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, ça va pour cette vidéo.

12 Merci, Monsieur le greffier, de nous avoir aidés à ce sujet.

13 Alors, Monsieur le témoin, dernière question de ma part pour vous : vous nous avez
14 parlé du fait que vous étiez membre du MNLA, est-ce que... est-ce que vous pourriez
15 nous dire — parce que je comprends bien que vous avez quitté à un moment
16 donné — ce qui vous a poussé à vous en aller ou à quitter le MNLA ?

17 R. [15:11:27] Bon, les raisons qui m'ont poussé à quitter le MNLA sont nombreuses et
18 variées.

19 Tout d'abord, pour commencer, je suis un chef de famille, j'avais ma famille au
20 camp, dans un pays voisin. Et quand j'ai intégré le MNLA, depuis le départ, c'est...
21 c'est par rage et par esprit de vengeance et par cette... et par cette conviction que ce
22 que je fais est juste. C'est l'une des raisons qui m'ont poussé à intégrer le MNLA.
23 Sinon, ce n'est pas par... ce n'est pas par esprit de va-t'en guerre ou par cruauté, ou
24 par haine. C'est juste par esprit de vengeance et par colère que j'ai intégré le MNLA.
25 J'ai été également au début séduit par les idéaux de justice, les idéaux de droit, les
26 idéaux... tous ces idéaux-là.

27 Mais au finish, à un certain temps, j'ai commencé à comprendre que ce MNLA que
28 j'ai adhéré au début n'était plus le même, finalement, parce que... parce que

1 finalement, c'est... il y a eu tellement de désordre au sein du MNLA, les gens ont
2 commencé à se diviser en communautés et c'était plus le MNLA pour tout le monde,
3 mais tout... chaque... chaque groupe qui verra... dans chaque véhicule, il y a un
4 homme et ses cousins et ses frères. Chaque zone est occupée par un homme... ça
5 commence à devenir... le territoire commence à devenir un gâteau que les
6 communautés se partagent entre elles. Donc, vu ce...

7 Et en plus de cela, il y a également ces conflits entre le MNLA et les radicaux
8 également que moi, je ne comprenais pas, parce que le MNLA, c'est à dire... c'est les
9 anciens... les anciens du MNLA qui reviennent sous une autre couverture pour
10 combattre encore le MNLA. C'est toujours les mêmes frères qui sont là à s'entretuer
11 pour des raisons que moi, je trouve... je trouve vraiment absurdes. Donc... Et en plus
12 de cela, je me suis dit : au lieu de rester à tirer sans savoir pourquoi je tire, ou à
13 mourir sans savoir pourquoi je suis mort, mener un combat qui n'est pas le mien,
14 pourquoi ne pas aller m'occuper de ma famille au lieu de perdre du temps dans une
15 guerre qui n'est pas la mienne ?

16 Et en même temps, j'ai été également... j'ai été beaucoup touché par le cours des
17 événements. Trop de morts inutiles, trop de souffrance inutile, je me dis : tout ça, là,
18 où est-ce que ça va, et quel est le but de tout ça ?

19 M. GARCIA : [15:14:17] Si on pourrait passer, Monsieur le Président, quelques
20 minutes en audience à huis clos partiel ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:14:22] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
22 Monsieur le greffier.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:14:30] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 15 h 15)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:25] Monsieur le greffier, votre office, s'il
12 vous plaît.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:15:39] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:42] Merci beaucoup. Monsieur le
16 Procureur.

17 M. GARCIA : [15:15:46]

18 Q. [15:15:47] Alors, merci, Monsieur le témoin pour vous « avoir » prêté à toutes ces
19 questions, et votre patience. J'ai une dernière question pour vous ; vous allez
20 pouvoir évidemment parler à tous ceux qui sont présents ici, au tribunal, également.
21 Pourriez-vous nous dire brièvement ce qui a fait en sorte que vous avez décidé de
22 coopérer avec la Cour, de venir témoigner de vos expériences, de ce que vous avez...
23 de ce que vous avez vu, de ce que vous avez entendu... ici, devant la Chambre ?

24 R. [15:16:15] Eh bien, parce que c'est... l'une des raisons qui m'a poussé à témoigner,
25 c'est que... c'est que d'abord, sachant bien que j'ai vécu la crise de 2012, et lorsque j'ai
26 été contacté pour la première fois par le Bureau du Procureur, qui s'est présenté à
27 moi comme étant... faisant partie du Bureau du Procureur, c'est-à-dire une
28 institution indépendante qui mène des enquêtes sur la crise de 2012 de façon

1 générale, donc dans le souci... comme il s'agit bien de la Cour pénale internationale,
2 c'est une Cour qui est là pour rendre justice et contribuer à... contribuer à rétablir la
3 justice, grosso modo, je me suis dit : pourquoi pas ? Si vraiment ma contribution et
4 mon témoignage contribuent à... à éclairer, à éclairer davantage tous les points
5 d'ombre sur ce qui peut... ce qui peut... sur ce que je peux apporter, en quelque sorte,
6 en termes de justice, pourquoi pas, pourquoi ne pas témoigner ? Donc, grosso modo
7 l'une des choses qui m'ont le plus motivé à témoigner, c'est pour donner ma
8 contribution pour ce qui est de la justice.

9 Q. [15:18:04] Je veux simplement retourner en arrière quelques instants, et ça, c'est
10 pour le mettre dans le *transcript* public... des choses que vous nous avez « dit » en
11 audience à huis clos partiel, et simplement que vous confirmiez, et par la suite, ça va
12 mettre un terme à mon interrogatoire en chef de vous, Monsieur le témoin.

13 Vous nous avez dit qu'en 2012, vous êtes allé à un endroit dans le grand marché de
14 Tombouctou-ville et que — dans un endroit qui était occupé par des jeunes armés...
15 et que vous avez parlé avec Hassan Ag Abdoul Aziz ; est-ce que c'est exact ?
16 Simplement pour que ça apparaisse dans le *transcript* public de ces audiences.

17 R. [15:18:52] Oui.

18 Q. [15:18:55] Alors, il s'agit de ma dernière... c'était ma dernière question pour vous.
19 Merci, Monsieur le témoin, de vous « avoir » prêté à mes questions et d'avoir
20 répondu devant le tribunal. Merci.

21 R. [15:19:07] (*Intervention inaudible*).

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:09] Très bien. Merci beaucoup, Monsieur
23 le Procureur. Donc, c'est la fin de votre interrogatoire principal ?

24 M. GARCIA : [15:19:19] C'est le cas, Monsieur le Président. Oui. Un peu... Je sais
25 qu'on avait parlé de 4 heures et demie, si je ne m'abuse ; donc on a coupé un peu
26 dans ce temps-là pour être plus efficaces.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:31] Vous avez raison. Vous avez raison,
28 c'est plus efficace.

1 Alors, Monsieur le représentant légal des victimes, après avoir entendu M. le
2 Procureur, est-ce que vous voulez toujours poser des questions ? Nous avons reçu
3 votre demande.

4 M^e KASSONGO : [15:19:50] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
5 juges. Après avoir entendu l'interrogatoire en chef de M. le Procureur, le
6 représentant légal voudrait poser quelques questions, mais compte tenu du temps et
7 de la possibilité et l'autorisation que vous nous accorderez, il me semblerait que
8 nous puissions aller au-delà de ce temps normal. Donc, nous voudrions bien poser
9 quelques questions, juste pour clarifier, étant donné que M. le témoin a joué un rôle
10 et que ce rôle lui permet de voir les faits d'une autre manière qui nous intéresse —
11 peut-être pour clarifier les choses — et surtout qu'il a été dans les endroits qui
12 pourront aussi nous permettre de prendre connaissance de certains détails qui
13 pourront nous aider tout le long de la procédure. Pour cela, nous voudrions bien que
14 la Chambre puisse nous permettre de poser quelques questions à M. le témoin et de
15 nous accorder un temps assez suffisant pour que M. le témoin nous éclaire sur les
16 questions posées.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:10] Maître Taylor, vous avez un avis ?

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:21:15] Merci, Monsieur le Président.

19 Comme d'habitude, cela dépendra des questions qui seront posées au témoin. Cela
20 dépendra également de la durée des... de l'intervention de la Représentation légale
21 des victimes, car cela, bien entendu, pourra avoir une incidence pour le contre-
22 interrogatoire de la Défense. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:37] Très bien.

24 Maître, la Chambre vous autorise à poser vos questions dans les paramètres que
25 vous avez vous-même décrits. Vous avez la parole.

26 M^e KASSONGO : [15:26:00] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
27 juges.

28 Je voudrais bien me retourner d'abord vers M. le témoin pour me présenter, compte

1 tenu qu'il n'a pas eu... qu'on n'a pas eu l'occasion d'échanger lors de la séance de
2 familiarisation.

3 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

4 PAR M^e KASSONGO : [15:21:56]

5 Q. [15:21:56] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [15:22:21] Bonjour, Monsieur le représentant des... des victimes.

7 Q. [15:22:26] Je me présente : Maître Kassongo, assisté de mon équipe de
8 représentant légaux des victimes. Nous allons vous poser quelques questions qui ne
9 seront pas très longues, et compte tenu de la sensibilité de vos réponses et de... du
10 risque d'identification, si cela paraît nécessaire, vous pourriez tout simplement nous
11 donner des réponses d'une manière générale pour éviter toute identification.

12 R. [15:23:09] J'ai bien compris. Merci. Et très enchanté.

13 Q. [15:23:14] Merci, Monsieur le témoin.

14 Le représentant légal voudrait bien savoir, compte tenu de votre rôle au sein du
15 mouvement qui a été le vôtre, quelle est la différence qui peut permettre au citoyen
16 lambda, à tout citoyen, de faire la distinction entre ces quelques groupes « que » je
17 vais citer les noms : le MNLA, AQMI, MUJAO, et Ansar Dine ? Pouvez-vous nous
18 donner juste quelques éléments qui pourront permettre à ce qu'on comprenne que
19 lorsqu'on parle de tel élément, il s'agit bien d'un rapprochement à un groupe de ces
20 quatre ?

21 R. [15:24:30] Donc, je m'excuse parce que je ne suis pas bien sûr de cerner
22 l'exactitude de l'élément... l'élément sur lequel porte essentiellement la question,
23 parce que la question est un peu vague. Est-ce que vous faites la confusion... c'est
24 pour lever l'équivoque sur la confusion entre MNLA, MUJAO, Ansar Dine AQMI,
25 ou est-ce que vous voulez centrer la question sur des... sur des points particuliers de
26 chaque groupe ? Je sais pas... je ne suis pas bien situé, Monsieur.

27 Q. [15:25:07] Merci, Monsieur le témoin, de me reprendre pour bien vous préciser.
28 Est-ce que la tenue des hommes armés MNLA... est-elle différente de la tenue portée

1 par le groupe AQMI, MUJAO et Ansar Dine ?

2 R. [15:25:29] O.K. Maintenant je suis plus situé parce qu'il s'agit du comportement
3 vestimentaire spécifiquement. À ce niveau, je voudrais tout d'abord dire que ni le...
4 aucun de ces groupes armés, d'abord, n'est une armée régulière affiliée à un État
5 quelconque pour qu'il y ait vraiment une tenue spécifique pour ceux-là. Mais le plus
6 fréquent chez... chez le MNLA, tout comme le MUJAO, tout comme le MNLA, c'est
7 l'accoutrement vestimentaire deux pièces, très généralement. Et le port de l'uniforme
8 porté par l'armée aussi, je ne dirais pas que c'est le MNLA ou c'est le... Ansar Dine
9 qui les porte spécifiquement, ils les portent tous. Mais il y a quand même des traits
10 spécifiques qu'on reconnaît dans la plupart du temps, c'est-à-dire écourter les
11 pantalons, mais écourter les pantalons, aussi, n'est pas une... n'est pas une
12 caractéristique ni d'Ansar Dine, ni du MUJAO parce que c'est la sunna du Prophète
13 et j'en connais des centaines qui écourtent leurs pantalons mais qui ne savent pas ce
14 que c'est qu'Ansar Dine ou MUJAO.

15 Donc, c'est pour vous dire, grosso modo, qu'il n'y a pas un signe particulier qui
16 peut... qui peut vraiment distinguer rien que par la vue et dire que tel, il est Ansar
17 Dine et tel, il est MNLA, par le comportement vestimentaire. Et ça, c'est une erreur
18 que commettent beaucoup de gens et c'est ce qui pousse même à l'amalgame
19 aujourd'hui et hier quand on apporte un comportement vestimentaire à un groupe
20 armé.

21 Q. [15:27:06] Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin, de cette clarification.

22 Vous nous avez bien précisé la... le positionnement de votre mouvement dans la
23 région ou aux alentours de la ville de Tombouctou ou dans la région de
24 Tombouctou, et ma préoccupation est de savoir exactement comment pouvez... ou
25 comment avez-vous trouvé la population lors de vos mouvements ou de vos
26 déplacements dans la périphérie de la ville de Tombouctou, plus précisément vers le
27 fleuve, sur la route de Douentza, Rharous via... pour Bamako ? Pouvez-vous nous
28 décrire d'une manière aussi brève que possible, sans donner des détails, comment

1 s'opéraient l'activité ou les activités menées par votre mouvement ?

2 R. [15:28:37] Veuillez reprendre la dernière partie de la question, « comment
3 s'opèrent les activités de votre mouvement ? » Est-ce qu'il s'agit de donner une
4 description, une analyse sociologique des populations et de leur façon de vivre ou
5 est-ce qu'il s'agit de décrire les activités du mouvement ?

6 Q. [15:28:57] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 Plus précisément, les habitants se déplaçaient compte tenu de l'occupation ;
8 comment s'opérait votre contrôle lors de leurs déplacements sur ce tronçon de la
9 route menant vers Bamako ?

10 R. [15:29:24] O.K. Donc, pour ce qui est du déplacement, c'est-à-dire le domaine des
11 transports, durant mon séjour, avant d'aller dans le pays voisin, donc les transports
12 s'effectuaient entre Gao et Bamako via les compagnies de transport. Il y a des
13 compagnies de transport qui étaient encore opérationnelles sur l'axe, et notamment
14 sur la RN 16. Et les véhicules aussi, les véhicules des transports en commun entre les
15 villages, c'était pas... il y avait pas fréquemment des... des transports comme
16 auparavant ou comme aujourd'hui, mais il y avait quand même des véhicules de
17 transport, mais de façon... même si j'ai jamais emprunté un véhicule de transport.

18 Q. [15:30:10] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 Avez-vous échangé, à cette occasion, avec la population qui se déplaçait afin de voir
20 ou de définir en quelques mots la peur qui les amenait à quitter la ville de... de
21 Tombouctou pour s'éloigner plus loin, jusqu'à Bamako ?

22 R. [15:30:34] Donc, pour commencer, d'abord, j'ai jamais eu à échanger avec
23 quelqu'un qui a quitté... qui a quitté Tombouctou pour aller à Bamako. Moi, je
24 pensais que votre question est orientée dans un cadre général, parce que les gens
25 n'ont pas quitté Tombouctou spécialement pour aller à Bamako. Ils sont partis en
26 Mauritanie, d'autres sont partis en Algérie, d'autres sont partis au Burkina. Je n'ai
27 pas eu, quand même, l'occasion d'échanger d'expérience avec quelqu'un qui a quitté
28 Tombouctou pour Bamako.

1 Q. [15:31:17] Très bien, Monsieur le témoin.

2 Vous avez été à Tombouctou ; avez-vous eu connaissance ou vu de vos yeux
3 quelques exemples de cas de flagellation en public ? Ou en avoir vu ou assisté ?

4 R. [15:31:39] Je n'ai pas vu de mes yeux, comme vous le dites, des flagellations à
5 Tombouctou. Je n'ai pas assisté à des... à des scènes de flagellation ni à Tombouctou
6 ni ailleurs. Mais j'ai entendu parler des... des flagellations et d'autres pratiques.

7 Q. [15:32:05] Pouvez-vous nous en dire un mot, si c'est possible ?

8 R. [15:32:11] C'est-à-dire ? Quand vous dites « dire un mot », c'est comme... lorsque...
9 lorsque vous trouvez quelqu'un vous lui dites « à vous la parole » sans lui dire... sans
10 l'orienter sur quoi il va parler.

11 Q. [15:32:26] Merci, Monsieur le témoin.

12 Vous venez de dire que vous avez entendu parler, pouvez-vous nous en parler, de ce
13 que vous avez entendu ?

14 R. [15:32:35] Ah ! O.K., de ce que j'ai entendu dire par les populations. De
15 bouche-à-oreille, j'entends dire qu'il y a des... des scènes de flagellation, bien sûr,
16 dans les régions de Tombouctou, de Gao, par la charia. Parce qu'on appliquait la
17 charia, en 2012, à Gao et à Tombouctou. Et qu'à l'issue, généralement... de quand
18 quelqu'un commet l'adultère ou quelque chose du genre, on le soumet à la
19 flagellation.

20 Q. [15:33:07] Merci, Monsieur le témoin.

21 Vous avez parlé en décrivant le climat qui régnait à Tombouctou lors de votre
22 passage. Vous avez signalé d'avoir vu de vos yeux, après avoir discuté avec ce
23 commerçant, les hommes avec des pantalons coupés et les femmes voilées. Pourquoi
24 avez-vous dit que Tombouctou présentait un aspect qui n'était pas habituel, en quoi
25 ce n'était pas habituel ?

26 R. [15:34:02] Eh bien, c'était pas habituel parce que, à cette époque, comme vous le
27 savez, Tombouctou était occupé en Ansar Dine, et une femme n'osait jamais se
28 promener en string ou en minijupe, comme elle le fait aujourd'hui ou... ou avant ça.

1 Toutes les femmes étaient contraintes, même celles qui le voulaient pas étaient
2 contraintes de respecter les préceptes vestimentaires conformément à l'islam.

3 Q. [15:34:33] Merci, beaucoup Monsieur le témoin.

4 Le représentant légal vous remercie des précisions que vous avez pu apporter à
5 toutes ses questions.

6 R. [15:34:43] Il n'y a pas de quoi.

7 Q. [15:34:44] Et vous souhaitez une bonne fin de votre déposition.

8 R. [15:34:50] Merci.

9 M^e KASSONGO : [15:34:53] Monsieur le Président, Mesdames les juges, le
10 représentant légal en a terminé avec la demande de clarification à M. le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:35:02] Merci beaucoup, Maître. Vous avez
12 été aussi efficace que le Procureur.

13 Alors, maintenant, je vais me tourner vers la Défense pour demander qu'est-ce que
14 M^e Taylor a l'intention de faire.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:35:26] Merci, Monsieur le Président.

16 Évidemment, le Procureur avait prévu de prendre 4 heures et demie, ce qui aurait
17 signifié que la Défense aurait dû commencer en milieu de matinée demain. Nous
18 pourrions débiter dès maintenant, mais dans un souci d'efficacité, il serait préférable
19 d'utiliser l'après-midi pour passer en revue les comptes rendus afin de bien pouvoir
20 cibler notre contre-interrogatoire, étant donné que nous devons maintenant le
21 réduire d'une heure et demie environ. Cela serait plus efficace, me semble-t-il.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:36:06] Très bien, Maître Taylor. Donc, vous
23 proposez qu'on arrête l'audience pour aujourd'hui et vous allez continuer demain
24 matin ; c'est ça ?

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:36:19] C'est exact, Monsieur le Président. Et nous
26 nous en tiendrons au temps qui nous... qui nous est imparti et nous terminerons
27 avant la fin de la journée de vendredi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:36:35] Très bien. C'est compris.

1 Monsieur le témoin, je me tourne maintenant vers vous. Vous l'aurez compris, votre
2 déposition est terminée pour aujourd'hui, mais votre témoignage n'est pas fini parce
3 que nous allons continuer demain matin avec le contre-interrogatoire de la Défense.
4 Avant d'ajourner cette audience, je voudrais vous rappeler qu'il vous est interdit de
5 parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des membres de votre famille ni à
6 des amis, au cas où vous seriez en contact avec eux ce soir. Vous avez bien compris ?

7 LE TÉMOIN : [15:37:34] Bien compris, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:37:38] Très bien.

9 Alors avant d'arrêter, je voudrais, comme d'habitude, remercier tous ceux qui sont
10 dans cette salle et autour de cette salle. D'abord les parties et les participants, les
11 sténotypistes et les interprètes, nos officiers de sécurité et, bien entendu, je n'oublie
12 pas notre public. À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée, et nous allons
13 nous retrouver ici, demain matin à 9 h 30.

14 Nous allons donc lever notre audience.

15 L'audience est levée.

16 M^{me} L'HUISSIER : [15:38:20] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 15 h 38*)